



Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MÉLANIE PERRETTE EN QUALITÉ D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération conseil municipal n° 68 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire

VU l'arrêté n°1210-2022 du 8 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Mélanie PERRETTE

CONSIDÉRANT la nécessite d'assurer la bonne marche des services de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance ;

CONSIDÉRANT la position occupée par Madame Mélanie PERRETTE en tant qu'agent titulaire de la commune (adjoint administratif territorial)

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°1210-2022 du 8 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Mélanie PERRETTE est abrogé

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Mélanie PERRETTE, adjoint administratif territorial, sous l'autorité du Maire pour :

- Procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents
- Procéder à la légalisation de signature
- Procéder à l'audition préalable à la publication des bans, pour l'enregistrement des PACS, pour les changements de prénoms pour la transcription et la mention en marge de tous les actes et jugements sur les registre de l'état civil de la ville de Pont-Audemer, de même que pour la délivrance de toutes copies et tous extraits d'actes d'état civil enregistrés à Pont-Audemer ;
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un majeur à la modification de son

nom en cas de changement de filiation de même que dresser toutes actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 027-200077329-20251021-ARR_0578_2025-AI

S2LO

Article 3 : Le présent arrête sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à :

- Au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux
- Madame Mélanie PERRETTE, titulaire de la présente délégation

Le présent arrêté sera en outre annexé au registre de l'Etat civil de la commune de Pont-Audemer

Fait à Pont-Audemer, le 21 octobre 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

